

Commission Locale de l'Eau du Bassin de la Vouge Secrétariat : SBV

Madame ZITO Florence Présidente de la Commission Locale de l'Eau du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or Service de l'Eau et des Risques 57 rue de Mulhouse BP 53317 21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par: Nicolas BOILLIN

Objet: Avis sur le projet d'aménagement (tranches 1 et 2) de l'AFUL « Les Longs Champs » situé à

Saulon la Chapelle

Référence: 2019\_09\_DDT

## Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 29 mai 2019 vous m'avez transmis le projet d'aménagement de l'AFUL « Les Longs Champs » situé à Saulon la Chapelle. C'est avec une attention particulière qu'il a été instruit par la CLE.

Les observations de la CLE se font en cohérence avec le SAGE de la Vouge, adopté le 3 mars 2014, notamment avec :

- Objectif général II: Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud
- o Disposition II -3: Compenser les zones imperméabilisées
- o <u>Disposition III 1</u>: Améliorer et rénover les systèmes d'assainissement collectifs
- o <u>Disposition III 5</u>: Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées
- o <u>Disposition V -5</u>: Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser
- O Disposition VI 1 : Définir des Volumes Prélevables par activités
- o Règle 1 : Traitement de l'imperméabilisation des sols

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23 Courriel : <u>bassinvouge@orange.fr</u> Site Internet : <u>www.bassinvouge.com</u> www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge o Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud

## La CLE a noté que :

- o Le projet porte sur une superficie de 9 617 m² (à priori);
- O Cette opération prévoit pour le moment l'accueil de 17 lots (soit 45 équivalents habitants);
- La rétrocession des ouvrages hydrauliques se fera à la municipalité de Saulon la Chapelle;
- Les codes et la qualité des masses d'eau et les volumes prélevés pour l'AEP n'ont toujours pas été mis à jour (cf. avis initial) ;
- o L'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées seront assurés par la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges ;
- L'aléa de remontée de nappe est prégnant, le risque d'inondation par débordement du Layer absent.

## La CLE souhaite de nouveau alerter le maitre d'ouvrage sur :

- O L'évacuation des eaux pluviales, dans une zone à remontée de nappe avérée et le risque (fort désagrément) pour la population qui s'installera;
- o Le calcul des volumes de rétention m'apparait de nouveau inexact
  - Les surfaces collectées (9 617 m² pages 5 et 31 ou 6 800 + 7 300 m² pages 34 et 35) avant aménagement diffèrent de celles prisent après aménagement (6 810 m² qui deviennent 2 589 m² et 7 333 m² qui deviennent 1 950 m²);
  - Le corolaire à ces données laisse entendre qu'avant aménagement, les espaces agricoles génèrent des débits en sortie de projet, mais pas après (sic);
  - Le calcul des débits de fuite et des volumes à stocker est, dans son principe méthodologique exact, mais faux au regard des hypothèses de départ qui semblent erronées.

Au regard des incertitudes soulevées ci-avant, sans toutefois vouloir bloquer le projet, la CLE donne un <u>avis favorable sous réserve</u> dans son principe, à l'aménagement des tranches 1 et 2 de l'AFUL « Les Longs Champs ».

Néanmoins, elle demande à ce que lui soit transmis, dans les meilleurs délais, une note complémentaire détaillant :

- Les surfaces réellement collectées et le débit « de sortie » pour la pluie centennale de référence;
- Les volumes des bassins prenant en compte les débits de fuite des deux tranches (cf. ci-avant) et les surfaces laissées en espaces verts;
- o Les solutions envisagées en cas de remontée de nappe et de l'impossibilité d'évacuation des eaux pluviales qui en « découle ».

Courriel: <u>bassinvouge@orange.fr</u>
Site Internet: <u>www.bassinvouge.com</u>
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge Florence ZITO

## Copies à :

- Monsieur le Maire de Saulon la Chapelle
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin & de Nuits-Saint-Georges